

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1675-406** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

**1675-408** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

**1794-011** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS** ».

Le règlement **1675-406** a pour objet de permettre, dans la zone 4-H-32, des alternatives à l'aménagement des terrains, et de réviser l'espace occupé des cases de stationnement en cour avant.

Le règlement **1675-408** a pour objet de permettre, pour les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43, uniquement un (1) arbre par habitation unifamiliale contiguë.

Et le règlement **1794-011** a pour objet de modifier les conditions et les documents à être déposés pour un usage conditionnel « Hébergement touristique ».

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 19 décembre 2023, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau